

Avenir et Animation des Arcs

Statuts (Mise à jour du 1er août 2024)

Article 1 -

Il est créé entre les membres fondateurs ci-après : Charles Anfray, Claude Bernier, Jean-Michel Coudrais, Didier Dubois, Stéphane Ducrot, Pierre Fredon, Alain Giraudo, Simone Hubé, Nicole Lenfant, Jean-Luc Mercier, Jean-François Moreau, Kléber Offrédic, Christian Ollivier, Damien Perry, Hervé Rigault, Roland Stepler, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination AVENIR ET ANIMATION DES ARCS (sigle : 3A) et pour logo :



Article 2 – Objet

Cette association a pour objet :

- de développer l'esprit de la station et sa personnalité,
- d'informer et de fédérer les propriétaires immobiliers, particuliers et commerçants,
- de mener une réflexion quant à l'organisation de la station, son animation, son environnement,
- de participer de manière générale à toutes instances ayant pour objectif de contribuer au développement harmonieux d'une station d'altitude, en collaboration notamment avec la ville de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, l'Office du Tourisme, les aménageurs et tous autres intervenants.

Article 3 – Adresse

Le siège de l'Association est fixé à : Chez M. Jean-Louis NARQUIN – 521 route de la Bordonnaise Le Bérard - 73700 Bourg-Saint-Maurice. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association, fixée à 25 ans par l'assemblée générale constitutive du 18 août 2000, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2050.

Article 5 – Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.

Sont membres actifs avec voix délibératives les adhérents propriétaires aux Arcs.

Sont membres associés, avec voix consultatives, les personnes physiques ou morales, non propriétaires à la date de leur adhésion, et qui sont intéressées par les travaux de l'Association.

Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, doit être acquittée par les adhérents.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- des subventions publiques ou privées,
- des dons,
- les recettes des manifestations exceptionnelles, - les ventes faites au profit de l'Association.

Article 9 – Comptabilité

Les comptes annuels de l'Association sont établis conformément au plan comptable.

La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 décembre.

Le bilan, compte de résultats et annexes d'un exercice sont arrêtés par le Conseil d'Administration avant le 30 juin et approuvés par une assemblée générale se tenant avant le 15 août.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 12 membres au plus. Les administrateurs sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Il élit en son sein un Bureau comprenant : un Président, un ou des (maximum de 4) Vice-Président(s), un Trésorier, un Secrétaire. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Un Vice-Président représente l'Association, en l'absence du président, lors des réunions du Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tenir, ou faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient un registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Pour rendre hommage aux services qu'il en aura reçus, le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'accorder le titre de Président d'Honneur à un ancien Président. Aussi longtemps qu'il demeurera membre de l'Association, le Président d'Honneur sera l'invité permanent dudit Conseil, avec voix consultative.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 – Rémunérations

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs : les frais de déplacement seront remboursés selon le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit dans la première quinzaine du mois d'août, au plus tard.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée renouvelle chaque année le tiers du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et un autre membre du Bureau.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère selon les modalités de l'article 13.

L'Assemblée décide, en particulier, des modifications des statuts proposées par le Conseil d'Administration. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et un autre membre du Bureau.

Article 15 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'Association

Article 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant le même but.

Christian Helft
Secrétaire

Cédric Lespiau
Président

